



Communauté de Communes  
47, rue St Barthélémy  
54 280 CHAMPENOUX  
Tel : 03 83 31 74 37  
Fax : 03 83 31 73 13  
E-mail : [grand.couronne@wanadoo.fr](mailto:grand.couronne@wanadoo.fr)  
Site: [www.cc-grand-couronne.fr](http://www.cc-grand-couronne.fr)

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DU 24 JUIN 2013  
POCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS**

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, AU NOMBRE DE 48 DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 19/06/2013) LE VINGT QUATRE JUIN 2013, A 18H30, A CHAMPENOUX, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.

L'ASSEMBLEE DENOMBRAIT 34 VOTANTS POUR LA SEANCE.

**Etaient présents :**

M. CHILLON Bernard, Mme DONNOT Audrey , M. TISSERAND André , M. FABRY Michel, Mme NAJEAN Mireille, M. KIERREN Philippe, M. GUIMONT Henri-Philippe, M. GUILLAUME Christian , M. GERARDOT Philippe , M. LEMONNIER Bernard , Mme MONCHABLON Marie Claude, M. MOUGENOT Michel, M. MARANGE Jean-Pierre, M. ODILLE Joël, M. RENAUD Claude, Mme BOURDON Laurence, M. JALTEL Rémy, THIRY Philippe, M. GLACET José, M. DIEDLER Franck, M. BAZZARA Ennio, M. SESMAT Benoît, M. MOUGINET Dominique, M. MAILLOT Olivier, M. VINCENT Yvon, M. HUMBERT Daniel, M. BARBIER Bernard, M. PERRIN Jean Paul

**Procuration(s) :** Mme MARCHAL Odile à Mme DONNOT Audrey - M. JAILLANT Jean Paul à M. THIRY - Mme FROMAGET Gisèle à M. KIERREN Philippe - Mme LEJEUNE Marie-Luce à Mme BOURDON Laurence - M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique - M. POTTIER Philippe à M. JALTEL Rémi

**Etai(ent) absent(s) :**

M. LAPOINTE Denis, M. DROUVILLE Etienne, M. MARCHAND Jean Claude, Mme MARCHAND Céline, Mme VIRIOT Laure, M. MASSON Roger , M. MATHEY Dominique, M. MARCHAL Serge, M. LAMI Jacques, M. FALCONNET Gérard, Mme BRUNELOT Corinne, M. HERBE Christian , M. BAROTTIN Laurent , M. FAGOT-REVURAT Yannick, M. GENAY Francis, M. ZAFFAGNI Guy, M. DURESNE Dominique , M. HUSSON Bernard

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. VISINE Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

**Monsieur le Président :**

⇒ **Remercie** la commune de Champenoux

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de sa présence, Monsieur TOSI (Trésorier)

⇒ Le quorum étant atteint, demande la désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur RENAUD Claude est désigné.

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du mois de mai 2013, lequel est approuvé par l'assemblée.

⇒ **Demande** l'inscription de questions supplémentaires :

Cumul des taux CFE non utilisés :

Création de régies :

Demandes de subvention D.I.I./ Création d'un multi-accueil intercommunal petite enfance et de l'annexe culturelle de la maison du sel, à Haraucourt

Renouvellement contrat chargé de mission transport

Reconduction contrat Les Brouillards de Bruges

***Présentation par le bureau d'étude TERRALYS du plan d'épandage de la station de l'Amezule basse (15 minutes) et présentation des travaux réalisés à la ferme de la Bouzule par le professeur Christophe Schwartz Directeur du Laboratoire Sols et Environnement***

## COMMANDE PUBLIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

### DE N°041 Chèques déjeuner

Le Président rappelle que l'ensemble du personnel bénéficie depuis 2006 de la cantine de l'INRA, par l'intermédiaire d'une convention. Celle-ci prévoit la prise en charge de 50% du coût du repas par la collectivité. Le montant de cette participation s'élève actuellement entre **3,71 € et 4.36 €**, en fonction du nombre de plats consommés par l'agent.

Ce service n'étant plus satisfaisant, le Président propose de conventionner avec l'organisme « chèques déjeuner » avec une participation de la collectivité égale à celle actuellement versée à l'INRA, sur la base du tarif d'un repas composé d'un plat principal et de deux périphéries, soit 4,15 €. La convention INRA restera en vigueur, pour permettre à la collectivité de bénéficier le cas échéant, de la cantine lors de repas avec des personnes extérieures ainsi que pour les stagiaires et pour le personnel ne souhaitant pas adhérer aux chèques déjeuner.

Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du chèque-déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année.

La part due par le salarié n'est pas imposable.

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 les chèques déjeuner avec une validité étendue à la France entière en faveur du personnel de la Communauté de Communes du Grand Couronné sur un principe égalitaire ;
- **Décide** de fixer la valeur unitaire du « chèque déjeuner » à 8,30 € avec une participation de la Communauté de Communes du Grand Couronné **fixée à hauteur de 50%** de la valeur du titre soit 4.15 € et un coût de 4.15 € pour l'agent prélevé sur son salaire.
- **Décide** de lisser sur les douze mois de l'année le nombre de chèques dont pourra bénéficier chaque agent. Il est décidé que ce nombre sera fixé chaque début d'année pour tenir compte des jours de présence effective des agents à leur poste de travail. Les jours d'absence, quel qu'en soit le motif, étant exclus de l'attribution d'un chèque déjeuner ainsi que les demi-journées travaillées.
- **Autorise** le Président à signer les conventions de services et avenants avec le groupe « chèques-déjeuner »
- **Ouvre** les crédits nécessaires au budget pour la mise en place de cette décision.
  - ✓ Cpt 6488 : + 8 500 €
  - ✓ Cpt 64111 : - 4.250 €
  - ✓ Cpt 022 : - 4 250

## FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGETAIRES

Dispositif ACTES, codification des matières :7-1

### DE N°042 Modifications budgétaires chapitre 011 Budget principal :

Suite aux intempéries du 22 mai 2012, la Communauté de Communes du Grand Couronné a pris en charge le montant de la facture des bennes mises à la disposition des communes sinistrées. Cette dépense a été imputée sur le budget OM.

S'agissant d'une dépense au titre de la solidarité, il est proposé que celle-ci soit prise en charge par le budget principal. Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette proposition
- **Ouvre** les crédits suivants :
  - 611 : + 29 707.75
  - 022 : - 29 707.75

**DE N°043 Modifications budgétaires chapitre 012 Budget principal :**

Afin de régulariser des écritures comptables, il convient d'autoriser le Président à effectuer les modifications suivantes sur le budget principal :

Cpt 6453 : - 1 300 €

Cpt 6458 : + 1 300 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les écritures budgétaires détaillées ci-dessus

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1

**DE N°044 Dépenses imprévues fonctionnement budget eau potable et principal :**

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues de fonctionnement pour le budget eau potable de 2012, le Président informe le conseil communautaire, des mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

- BP EAU POTABLE / compte 022 /  
1 000 € affectés au compte 6232
- BP PRINCIPAL / compte 022 /  
711 € affectés au compte 6135

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes**

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1

**DE N°045 Modifications budgétaires chapitre 23 et 27 budget eau potable :**

Afin de régulariser des écritures comptables, il convient d'autoriser le Président à effectuer les modifications suivantes sur le budget eau potable :

- ✓ Cpt 2315 :+ 2 940 €
- ✓ Cpt 2762 : - 2 940 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les écritures budgétaires détaillées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières :7-5-1

**DE N°046 Demandes de subvention D.I.I./ Création d'un multi-accueil intercommunal petite enfance et de l'annexe culturelle de la maison du sel, à Haraucourt :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 100 749 € au titre de la D.I.I. (Dotation Intercommunale d'Investissement du conseil Général 54 / capitalisation de des 3 années 2012 à 2014),

Dans ce cadre il est proposé d'imputer cette subvention à la création d'un multi-accueil intercommunal et à l'annexe culturelle de la Maison du Sel. Le montant sera réparti de la façon suivante :

- ✓ Multi-accueil intercommunal de la petite enfance à Haraucourt : 50 000 €
- ✓ Annexe culturelle de la Maison du Sel à Haraucourt : 50 749 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la répartition de la DII sur les deux projets nommés ci-dessus
- **Autorise** le Président à déposer les deux dossiers de demande de subvention DII auprès du Conseil général.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :7-10*

#### **DE N°047 Création de régies :**

**Le Président fait connaître aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer 3 régies de recettes pour les points suivants :**

- Photocopies faites à la Communauté de Communes du Grand Couronné à la demande des particuliers au tarif de 0.50€ la copie noir et blanc format A4 et 1.00€ la copie couleur format A4
- Remplacement de la carte déchetterie en cas de perte facturée 5.00€ aux particuliers ;
- Gestion des chèques mobilité.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place de trois régies de recettes pour les photocopies, le remplacement de la carte déchetterie et la gestion des chèques mobilités ;
- **Autorise** le Président à créer ces régies ;
- **Autorise** le Président à signer tous les actes consécutifs à cette création.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :7-10*

#### **DE N°048 Cumul des taux CFE non utilisés :**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a souhaité maintenir en 2013 le taux de CFE de 2012, soit 20,53%.

Le mécanisme de lien avec les taux ménages permettait de voter un taux maximal de CFE de 20,61%. Le Conseil Communautaire est donc informé qu'en vertu des dispositions du IV de l'article 1636B decies du code général des impôts, en reconduisant le taux 2012 de CFE de 20,53, qu'il peut se prévaloir d'une fraction de taux capitalisable de 0,08 % et qu'il pourra être utilisé sur 3 ans.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en réserve la part capitalisable de 0.08 % du taux de CFE 2012
- **Prend** acte que cette capitalisation n'est cumulable que sur 3 ans.

### **COMPETENCE – FONCTION PUBLIQUE**

*Dispositif ACTES, codification des matières :4-1-1*

#### **DE N°049 Convention mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes du Grand Couronné**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Dans le cadre d'éventuelles absences, ou surcroît de travail dans les communes du territoire, les Maires pourraient faire appel aux services de la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Pour permettre la mise en place de cette disposition législative, le Président de la Communauté de Communes du Grand Couronné propose de signer avec les maires qui le souhaiteront une convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes du Grand Couronné (cf. document)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place d'une convention
- **Autorise** le Président à signer la convention avec les communes intéressées

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :4-2*

#### **DE N°050 Renouvellement contrat chargé de mission transport**

Afin de terminer le travail engagé sur la mise en place d'un service de transport sur la communauté de communes, la commission transport réunie le 20 juin 2013 propose de reconduire pour une durée de 3 mois le contrat du chargé de mission « transport » à compter du 11 septembre 2013 (adjoint administratif 2ème classe) ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le renouvellement du contrat du chargé de mission « transport » pour une durée de 3 mois
- **Autorise** le Président à signer tous les actes consécutifs à ce renouvellement

*Mr Dideler tient à faire remarquer la qualité du travail de Mr Hugo PONTHEUX, le renouvellement de son contrat va permettre de bien avancer sur ce projet.*

#### **DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – ENVIRONNEMENT**

*Dispositifs Actes - Codification des matières 5-7*

#### **DE N°051 Prise en charge, par la Communauté de Communes du Grand Couronné, des levées supplémentaires des bacs communaux, pour la période du second semestre 2013**

La mise en place de la redevance incitative (RI) sur notre territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, entraîne quelques incivilités de la part des usagers. Les déchets abandonnés sur la voie publique, sont alors pris en charge par les communes, ce qui représente un surcoût sur la facturation de leur redevance déchets.

Le comité de suivi constitué pour la mise en place de la RI et la Commission environnement, proposent, que la Communauté de Communes prenne à sa charge les levées supplémentaires (*au-dessus des 6 levées obligatoirement facturées*) d'un des bacs communaux, pour le second semestre 2013, pour contribuer à ce coût supplémentaire. Chaque commune transmettra à la CCGC le n° du bac concerné par cette mesure.

Après facturation, les communes adresseront à la CCGC, 1 titre de recettes, accompagné de la copie de leur redevance du second semestre 2013, pour participation.

Cette mesure est provisoire et sera valable uniquement pour la période du second semestre 2013.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette organisation pour le second semestre 2013
- **Autorise** le Président à rembourser chaque commune membre du montant correspondant aux levées supplémentaires du bac concerné par cette mesure

\*\*\*\*\*

*Dispositifs Actes - Codification des matières 8-8*

#### **DE N°052 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service du service public d'élimination des déchets**

Le Président fait lecture du rapport du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport présenté par le Président  
**(cf. rapport disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la collectivité)**

**DE N°053 Rapport annuel eau potable 2012**

Le Président fait lecture du rapport 2012 sur le service d'eau potable.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport présenté par le Président (cf. rapport disponible en mairie)

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

**DE N°054 - Rapport annuel assainissement 2012**

Le Président fait lecture du rapport 2012 sur le service d'assainissement.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport présenté par le Président (cf. rapport disponible en mairie),

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

**DE N°055 Rapport annuel assainissement non collectif 2012**

Le Président fait lecture du rapport 2012 sur le service d'assainissement non collectif.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport présenté par le Président (cf. rapport disponible en mairie)

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

**DE N°056 Etude Hydraulique Cerville – Buissoncourt**

Dans le cadre de la compétence renaturation des cours d'eau, il convient de déposer une demande de subvention afin de réaliser les travaux sur une partie des cours d'eau bassin de la Roanne.

Les communes concernées sont Cerville et Buissoncourt

Ces travaux sont indépendants du reste du bassin versant (qui sera programmé dès la fin des travaux d'assainissement sur Réméréville et Haraucourt) vu la complexité au niveau du cours d'eau du Cercueil.

Montant Estimatif : Travaux : 121 760 € et 18 240 € de Maîtrise d'œuvre et frais divers

- Soit un total de : 140 000 €

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et au Conseil général 54.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 pour un montant de 140 000 € sur les travaux ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

**DE N°057 Plan épandage Step Amezule Basse**

Après présentation du plan d'épandage par la société Terralys, il convient d'arrêter un mode de gestion des boues pour la station d'épuration de l'Amezule Basse située à Lay saint Christophe.



Deux solutions sont donc envisageables :

- Plan épandage classique sur des terres Agricoles,
- Solutions alternatives

Il convient également de choisir un maintien ou non de cette pratique pour notamment les boues des lagunes d'épuration et des stations type filtres à sable (hors compostage car aucun plan épandage n'est nécessaire pour ce type de système)

**Après le débat, le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 15 pour 7 contres et 12 abstentions :**

- **Décide** un mode de gestion par plan d'épandage avec comité de suivi pour la station d'épuration de l'Amézule Basse située à Lay Saint Christophe,
- **Décide** un mode de gestion par plan d'épandage avec comité de suivi pour les stations d'épurations lagunage, roseaux et Infiltration percolation sur Sable

**Débat :**

*Suite à la présentation par le bureau d'étude, Mr Yvon VINCENT demande à Mr Le Président qu'une commission soit créée afin d'étudier cette question (épandage sur nos terres) avant de la mettre au vote. Il souhaite également attirer l'attention sur la toxicité de l'épandage des boues et de ses conséquences sur la santé. Un essai sur 15 ans n'est peut être pas suffisant, ce problème doit faire l'objet d'une réflexion plus importante.*

*Mr Guillaume accepte le principe de mettre en place une commission mais souhaite rappeler que si l'on refuse l'épandage de nos propres boues, on ne pourra pas éviter celles venues d'ailleurs. Le système de l'incinération ne peut être envisagé car son coût trop important ne permettrait plus d'investir dans d'autres domaines.*

*Mr Sesmat rappelle que l'ONF, elle-même, n'accepte pas d'épandre dans ses forêts et qu'il s'oppose à ce projet.*

*Mr Renaud évoque la présence de produits dangereux, voir cancérigènes, retrouvés plusieurs années plus tard dans l'eau comme « l'atrazine » à la suite de traitements présumés inoffensifs pour l'homme.*

*Toutes les expériences désastreuses qui nous entourent ne nous rendent pas sereins.*

*Pour Mr Mouginet, maire de Réméréville, le système de compostage a aussi ses inconvénients, notamment les problèmes d'odeurs qui ne doivent pas être négligés car très désagréables.*

*Mr Barbier rejoint l'avis de Mr Vincent sur le principe de ne pas voter cette question au conseil de ce soir et d'y réfléchir plus longuement lors d'une commission.*

*Mr Schwartz précise que l'objectif n'est pas de cacher mais de faire les recherches nécessaires afin de gérer les pollutions que l'on génère. La prise de risque serait de ne pas mettre en place ce procédé d'épandage.*

*En conclusion, Mr Guillaume souhaite rassurer l'ensemble des élus en proposant la mise en place d'un comité de suivi annuel.*

*Mr Diedler estime que la mise en place de ce comité n'est pas utile, ce serait dépenser de l'argent inutilement pour faire des analyses tous les ans qui, au final, ne donneront pas de réponses fiables.*

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières :7-5-2

**DE N°058 Demande de subvention travaux Assainissement Champenoux**

Dans le cadre de la compétence Assainissement, des travaux d'amélioration du taux de collecte et de déconnexion des eaux claires parasites sont prévus sur le lotissement de la forestière à Champenoux. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 concernant les travaux suivants :

- ✓ Collecte : Collecte et élimination des Eaux claires parasites pour un montant de 15 460 € HT
- ✓ Eaux claires parasites : 161 500 HT € (participation de la commune à la hauteur de 26 000 €)
- ✓ MOE : 7 200 € HT

➤ Soit un total de 184 160 € HT

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et au Conseil général 54.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce projet et décide d'ouvrir les crédits correspondants.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 pour un montant de 184 160 € HT sur les travaux et MOE citées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :7-5-2*

#### **DE N°059 Demande de subvention travaux Assainissement BAC**

Dans le cadre de la compétence Assainissement, des travaux d'amélioration du taux de collecte et de déconnexion des eaux claires parasites sont prévus sur Bouxières aux chênes Rue des Grouantes, Rue Victor Hugo et Rue des Violettes,

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 concernant les travaux suivants :

- ✓ Collecte : 60 000 €
- ✓ Eaux claires parasites : 470 000 € HT
- ✓ MOE : 13 780 € HT

➤ Soit un total de 543 780 €HT

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et au Conseil général 54.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce projet et décide d'ouvrir les crédits correspondants,
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 pour un montant de 543 780 € sur les travaux et MOE citées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux,

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières :7-5-2*

#### **DE N°060 Demande de subvention travaux Assainissement EULMONT**

Dans le cadre de la compétence Assainissement, des travaux d'amélioration du taux de collecte et de déconnexion des eaux claires parasites sont prévus sur Eulmont :

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 concernant les travaux suivants :

- ✓ Eaux claires parasites : 200 000 € HT
- ✓ MOE : 8 000 € HT

➤ Soit un total de 208 000 € HT

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et au Conseil général 54.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce projet et décide d'ouvrir les crédits correspondants.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil général 54 pour un montant de 208 000 € HT sur les travaux et MOE citées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux,



## **DE N°061 Prix de l'eau Sorneville 2<sup>ème</sup> semestre 2013**

Une erreur entre le HT et TTC s'est glissée pour la location du compteur pour le second semestre 2013 de la commune de Sorneville ;

✓ Le tarif de location du compteur : (rappel 1er sem 2013 : 8.00 € HT /2= 4.00 € HT)

➤ 2<sup>ème</sup> semestre 2013 : (8,00 € HT/ 2) soit **4,00 € HT pour le 2ème semestre 2013 soit 4.22 ( € TTC)**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer la location du compteur d'eau potable pour le second semestre 2013 pour Sorneville ainsi :
  - Le tarif de location du compteur sera de (8,00 € HT / 2) **4,00 € HT pour le 2ème semestre 2013 soit 4.22 € TTC par semestre**

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

## **DE N°062 Indemnités perte de Récolte et / ou achat parcelle pour pose de canalisation d'assainissement et d'eaux potables**

Afin d'uniformiser les différentes indemnités (récoltes tréfonds...), les achats de parcelles et éviter de prendre des délibérations à chaque intervention dans le domaine privé :

Le Président propose :

1) d'indemniser les propriétaires concernés par les travaux selon :

- le barème de la Chambre d'Agriculture pour les droits d'éviction du droit de bail « perte de revenu et fumures arrières fumures »,
- le barème de GDF pour les pertes de récoltes,
- l'avis du domaine (centre général des impôts) pour l'achat des parcelles,
- Un mélange de l'avis du domaine et du barème de la chambre d'agriculture pour les Indemnités de tréfonds,

2) d'autoriser le président à signer et négocier éventuellement pour l'achat des parcelles dans une fourchette de 30 % maximum les actes correspondants,

3) d'autoriser le président à « verser » des acomptes sur les indemnités de perte de récolte, les indemnités de tréfonds et les achats de parcelle aux propriétaires et/ou locataires concernés,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à indemniser les exploitants pour les pertes de récolte, les fumures, l'éviction et les droits de tréfonds,
- **Autorise** le Président à négocier le prix d'achat avec les propriétaires, si ceux-ci ne se satisfaisaient pas du prix proposé par les domaines dans une fourchette de 30% maximum,
- **Autorise** le Président à verser des acomptes sur les indemnités de perte de récolte, les indemnités de tréfonds et les achats de parcelles aux propriétaires et/ou locataires concernés,
- **Autorise** le Président à signer l'acte authentique,

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

## **DE N°063 - Avenant Assainissement Drouville**

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Commune de Drouville, des travaux supplémentaires ont été ou sont sur le point de se réaliser :

Montant Prévisionnel des travaux : 400 000 € HT

Montant Marché : 380 706 € HT / Montant Avenant : 50 340 € HT

✓ Travaux pour la Station épuration,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce principe et d'autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant (avenant avec l'entreprise BONINI sous la maîtrise d'œuvre B3ESH)

## COMPÉTENCE ACTION SOCIALE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8.2*

### **DE N°064 Reconduction de l'atelier informatique à destination des Seniors et des demandeurs d'emploi**

Dans le cadre de la commission Action Sociale, des formations informatique pour les personnes de plus de 60 ans et les demandeurs d'emploi ont été mises en place en 2011.

La formation ayant connu un franc succès, il est proposé de reconduire l'opération à la rentrée 2013.

La commission réunie le 18 juin 2013 propose l'ouverture d'un poste d'animateur multimédia en septembre 2013 pour une période de 8 mois à 30h hebdomadaire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le principe de renouvellement de l'opération
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération
- **Autorise** le Président à ouvrir un poste d'animateur multimédia de 8 mois de 30 heures hebdomadaires

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8.2*

### **DE N°065 Reconduction contrat Les Brouillards de Bruges**

Dans le cadre du projet Intergénérationnel 2013 sur la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918 il est proposé de reconduire la coopération avec l'association les Brouillard de Bruges qui emploie Alain Aimé à hauteur de 10h00 soit 1 000€. Et ce afin d'assurer le suivi du projet.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le principe de reconduction du contrat pour 10h00 à hauteur de 1000€
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires.

## COMPETENCE TOURISME

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8.9*

### **DE N°066 Avenant n°1 Contrat de maîtrise d'œuvre Annexe Culturelle Maison du Sel :**

Le bureau d'études JP ADAM SAS – cotraitant du titulaire B2H – a changé de dénomination sociale pour devenir SAS BET ADAM STRUCTURES.

L'activité, les équipes, les moyens, et les capacités techniques restent les mêmes.

Il convient donc d'accepter cette modification de composition dans le cadre du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Annexe Culturelle de la Maison du Sel, et autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Annexe Culturelle de la Maison du Sel,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 relatif à cette modification.

### **DE N°067 Demande de subvention FIPD pour video-surveillance Maison du Sel :**

Suite à l'audit de sûreté réalisé sur la Maison du Sel, et dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo-surveillance, il convient d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) auprès des services de l'Etat.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention FIPD,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-9

### **DE N°068 Validation APD Annexe Culturelle de la Maison du Sel:**

Dans le cadre de la réalisation de l'Annexe Culturelle de la Maison du Sel, il convient de valider la phase APD (Avant-Projet Définitif) réalisé par le maître d'œuvre ; l'agence B2H.

Le montant estimatif des travaux en phase APD, pour la tranche ferme, est de 353 700 euro/HT.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la phase APD de la réalisation de l'Annexe Culturelle de la Maison du Sel,
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires à cette opération

## **COMPETENCE PETITE ENFANCE**

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

### **DE N°069 Convention de partenariat Relais Assistantes Maternelles K'RAM'L – Communauté de communes de Seille et Mauchère:**

Dans le cadre du fonctionnement du RAM intercommunautaire K'RAM'L, il convient d'établir avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère une convention de partenariat portant sur les points suivants :

- Composition du comité de pilotage
- Rappel des dépenses d'investissement mutualisées (Ordinateur portable de la CCSM, Téléphone portable et logiciel RAM de la Communauté de Communes du Grand Couronné avec une revente si nécessaire. La propriété du logiciel pourra être transférée en cas de besoin
- Rappel des dépenses de fonctionnement mutualisées et rappel des modalités de règlement de celles-ci, sur le principe d'une participation par moitié des deux intercommunalités (50/50%)
  - *Dépenses de communication (affiches, tracts)*
  - *Dépenses de téléphonie (abonnement)*
  - *Dépenses de fêtes et cérémonies*
  - *Frais de carburant des déplacements des journées INTERRAM*
  - *Maintenance et hébergement WEB logiciel RAM*
- Durée de la convention : 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2015 (effet rétroactif)

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat du RAM intercommunautaire K'RAM'L avec la Communauté de communes de Seille et Mauchère, conformément au modèle ci-joint

**DE N°070 Multi-accueil intercommunal à Haraucourt – Validation de l’Avant Projet Définitif et arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux:**

Le cabinet d'architecture ARCHILOR a présenté l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) du multi-accueil intercommunal d'Haraucourt au groupe de travail de la Communauté de communes, mercredi 12 juin 2013.

Le bâtiment projeté présente une Surface Dans Œuvre (S.D.O.) de 260,5 m<sup>2</sup>, dont 166 m<sup>2</sup> consacrés à l'accueil des enfants. Une aire de jeux et un jardin clos jouxtent le bâtiment.

La fonctionnalité du bâtiment, l'implantation sur le terrain et l'architecture extérieure intégrée au village sont détaillées dans le document joint (notice de présentation, plans masse et plans intérieurs, vues perspectives extérieures et intérieures).

Nous vous proposons d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 626 700 € HT, soit une augmentation du coût prévu au stade programme de 49 700 € HT (Voir explications détaillées ci-dessous).

	COUT € HT
RAPPEL DONNEES INITIALES DU PROGRAMME (décembre 2012)	
Surface :	
Budget travaux :	577 000
MODIFICATIONS PROJET JUSQU'À APD	
1. AUGMENTATION SURFACES :	
Nouvelle surface APD :	
Augmentation budget au ratio :	18 000 (ratio à 1800 €/m <sup>2</sup> )
2. INTEGRATIONS DIVERSES A LA DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE :	
2.1 Intégration dans le budget APD du raccordement en enrobé sur le domaine public (entre la limite de propriété et la rue J. Chamant)	4 500
2.2 Intégration dans le budget APD de la fourniture et pose de 2 portails coulissants en limite de domaine public permettant de clore la propriété et sécuriser les locaux.	25 000
2.3 Remplacement du revêtement de sol linoleum par du revêtement caoutchouc qui sera plus facile d'entretien. :	option.
2.4 Intégration dans l'office d'une hotte d'extraction avec volet de surpression suite au choix de la collectivité de passer en liaison froide :	2 200
TOTAL AUGMENTATION BUDGET (1 + 2)	49 700
ESTIMATION APD (budget previsionnel + augmentation ci-dessus)	626 700

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 32 pour et 2 abstentions :**

- **Valide** l'APD du multi-accueil intercommunal à Haraucourt
- **Arrête** le coût prévisionnel définitif des travaux du multi-accueil intercommunal à Haraucourt à 626 700 € H

## COMPETENCE CULTURE

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-1

### DE N°071 Attribution Subvention

Le quorum de la commission culture du 10 juin, n'étant pas atteint, le conseil communautaire doit délibérer sur les demandes de subventions des associations (conformément à la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2011).

La commission culture propose d'attribuer des subventions à une association pour le projet suivant (cf. annexe) :

**Amicale Intercommunale Rurale.** « Concours de peinture », le 30 juin 2013 à Buissoncourt. Budget prévisionnel éligible :

840 € -.25 % sur la base du règlement « diffusion culturelle ». Subvention : 210 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer une subvention pour la manifestation « concours de peinture » à l'Amicale Intercommunale Rurale, siégeant à Buissoncourt.

## DOMAINE DE COMPÉTENCE SPORT

Dispositif ACTES, codification des matières :8-9

### DE N°072 Attribution Subvention

Le quorum de la commission sport du 10 juin, n'étant pas atteint, le conseil communautaire doit délibérer sur les demandes de subventions des associations, (conformément à la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2011).

La commission sport propose d'attribuer des subventions à une association pour le projet suivant (cf. annexe) :

**-Bouxières Evasion** « A la découverte du Grand Couronné », le 16 juin 2013 à Bouxières. Budget prévisionnel éligible : 1350 € -.22, 5 % sur la base du règlement « projets sports ». Subvention : 303,75 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer une subvention pour la manifestation « A la découverte du Grand Couronné » à l'Association Bouxières Evasion, siégeant à Bouxières.

## INFORMATION

**Rappel de la ½ journée de formation proposée par le service territorial personne âgées-personnes handicapées du conseil général :**

**"Accueil, information et orientation des personnes âgées/personnes handicapées » le jeudi 27 juin de 9h à 12h00 dans les locaux de la CCGC.**

**Il reste des places disponibles, n'hésitez pas à y inscrire un représentant de votre commune.**

## QUESTIONS DIVERSES

**LENONCOURT :** Mr Thiry demande la mise en place dans les communes de panneaux d'affichage avec le logo de l'intercommunalité afin d'y afficher toutes les informations du territoire.

**MAZERULLES :** Mr Glacet informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la SAUR pour renouveler le contrat pour l'entretien des poteaux incendie. Mr Guillaume précise que le renouvellement du contrat est en cours et qu'il convient d'attendre l'entreprise qui sera choisie.

**La séance est levée à 21h15**

**Les délibérations suivantes ont été prises :**

<b>N°</b>	<b>Objets</b>	<b>MATIERES DES ACTES</b>
041	Chèques déjeuners	COMMANDE PUBLIQUE
042	Modifications budgétaires	FINANCES LOCALES
043	Modifications budgétaires	FINANCES LOCALES
044	Dépenses imprévue Budget eau et principal	FINANCES LOCALES
045	Modifications budgétaires « Eau »	FINANCES LOCALES
046	Demande subv. Multi accueil et annexe MDS	FINANCES LOCALES
047	Création régies	FINANCES LOCALES
048	Cumul taux CFE non utilisés	FINANCES LOCALES
049	Convention mise à disposition personnel Communauté de Communes	FONCTION PUBLIQUE
050	Renouvellement contrat chargé de mission transport	FONCTION PUBLIQUE
051	Prise en charge levées supplémentaires communes	ENVIRONNEMENT
052	Rapport annuel déchets 2012	ENVIRONNEMENT
053	Rapport annuel eau 2012	EAU
054	Rapport annuel assainissement 2012	ASSAINISSEMENT
055	Rapport annuel assainissement non collectif 2012	ASSAINISSEMENT
056	Etude hydraulique Cerville-Buissoncourt	HYDRAULIQUE
057	Plan épandage Step Amezule Basse	EAU/ASSAINISSEMENT
058	Demande subv assainissement Champenoux	ASSAINISSEMENT
059	Demande subv assainissement Bouxières	ASSAINISSEMENT
060	Demande subv assainissement Eulmont	ASSAINISSEMENT
061	Prix de l'eau Sornéville	EAU
062	Indemnité perte de récolte	ASSAINISSEMENT
063	Avenant assainissement Drouville	ASSAINISSEMENT
064	Reconduction atelier informatique séniors	ACTION SOCIALE
065	Reconduction contrat brouillards de Bruges	ACTION SOCIALE
066	Avenant MOE Annexe MDS	TOURISME
067	Demande de subv FIPD Vidéo surveillance MDS	TOURISME
068	Validation annexe culturelle MDS	TOURISME
069	Convention partenariat RAM Seille et Mauchère	PETITE ENFANCE
070	Validation avant projet multi accueil HARAUCOURT	PETITE ENFANCE
071	Attribution subv amicale Buissoncourt	CULTURE
072	Attribution subv Bouxières Evasions	CULTURE